

*Direction de la sécurité
et de la circulation routière*

Circulaire 2001-36 du 21 mai 2001 relative à l'agrément, à titre expérimental, et aux conditions d'emploi de l'atténuateur de choc de type redirectif SOV 2002

NOR : *EQUS0110112C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement, à Mesdames et Messieurs les préfets, directions départementales de l'équipement.

En application de la circulaire 88-49 du 9 mai 1988 (instruction sur les dispositifs de retenue), je vous informe de l'agrément, à titre expérimental, de l'atténuateur de choc SOV 2002 commercialisé par la société SODIREL.

L'atténuateur SOV 2002 est un dispositif de retenue frontal de type redirectif constitué :

- d'un support terminal ;
- de 8 cartouches d'amortissement en nid d'abeille aluminium, installées sur des supports ;
- de glissières latérales avec protection motard intégrée ;
- d'un nez en polyéthylène ;
- de câbles de maintien ancrés au sol.

L'atténuateur SOV 2002 est conçu et dimensionné pour l'amortissement d'un choc frontal de véhicule léger à une vitesse de 110 Km/h ou pour rediriger le véhicule en cas de choc latéral.

En choc frontal, l'énergie du véhicule est absorbée par la compression des cartouches en nid d'abeille d'aluminium et le frottement des éléments de glissières métalliques qui s'emboîtent les uns dans les autres.

En choc latéral, la retenue du véhicule est assurée par la mise sous tension des câbles et la rigidité transversale de l'ensemble du système qui permet de rediriger le véhicule dans de bonnes conditions.

L'atténuateur SOV 2002 a été testé au Laboratoire Inrets Equipement de la Route (LIER) dans des conditions de choc frontal axé, de choc frontal décalé et de choc latéral. Ces essais ont permis de vérifier le bon fonctionnement du dispositif.

L'atténuateur SOV 2002 peut être utilisé pour isoler les obstacles saillants ponctuels sur route, autoroutes et divergents.

Les caractéristiques techniques et les spécifications de montage de l'atténuateur SOV 2002 sont définies dans une annexe technique disponible au SETRA (CSTR) ou auprès du fabricant (SODIREL). Ce dernier est tenu d'assurer la conformité du produit aux spécifications de l'annexe technique.

L'agrément de ce dispositif est délivré à titre expérimental. Les gestionnaires de réseaux sont invités à signaler au SETRA (CSTR) toutes anomalies ou défauts de fonctionnement qui pourraient être constatés. Au terme d'une période d'observation de cinq ans minimum, l'agrément sera confirmé si toutes les constatations relatives au fonctionnement du dispositif ont donné satisfaction.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées
Adjoint à la directrice de la sécurité
et de la circulation routières,
Y. Robichon*